



M. Jean-Michel VERPILLOT, maire	.....	<input type="checkbox"/>	DGS	.....	<input type="checkbox"/>
Mme Catherine PAGEAUX	.....	<input type="checkbox"/>	pôle finances	.....	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Jacquy GOUBET	.....	<input type="checkbox"/>	police municipale	.....	<input type="checkbox"/>
Mme Corinne BUGAUT-MITTOU	.....	<input type="checkbox"/>	ressources humaines	.....	<input type="checkbox"/>
M. Emmanuel DUFOUR	.....	<input type="checkbox"/>	secrétariat du Maire	.....	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Corinne PIOMBINO	.....	<input type="checkbox"/>	médiathèque - communication	.....	<input type="checkbox"/>
M. Éric GUYARD	.....	<input type="checkbox"/>	Aurélié LABALTE	.....	<input type="checkbox"/>
Mme Catherine CAZIN	.....	<input type="checkbox"/>	administration générale	.....	<input type="checkbox"/>
			CCAS	.....	<input type="checkbox"/>
			pôle social	.....	<input checked="" type="checkbox"/>
			pôle technique	.....	<input type="checkbox"/>

Mr le Maire Jean-Michel VERPILLOT

Mairie de Marsannay-la-Côte  
Place Jean Bart

21160 MARSANNAY-LA-COTE

Le 10 juin 2022,

À Dijon,

Objet : Convention de partenariat – Espace sans tabac

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous renvoyer ci-joint votre exemplaire de la convention de partenariat, établie dans le cadre de la mise en place d'Espace sans tabac dans votre commune, signée par le Dr Laborier, Président du Comité de Côte d'Or de la Ligue contre le cancer.

Je vous remercie par avance de me faire parvenir les arrêtés municipaux relatifs à ces espaces dans un délai de 3 mois.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Alexia Laurier  
Chargée de la Promotion de la Santé

**LIGUE CONTRE LE CANCER**  
Comité de Côte d'Or  
29 C rue de Talant - CS 40750  
21007 DIJON CEDEX  
Tél. 03 80 50 80 00 - cd21@ligue-cancer.net







**CONVENTION DE PARTENARIAT  
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE, ET LE  
COMITE DE CÔTE-D'OR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

**La commune de Marsannay-La-Côte** représentée par Monsieur Jean-Michel VERPILLOT - Maire de Marsannay-La-Côte

Ci-après dénommée « **La Commune** »

**ET**

**Le comité de Côte d'Or de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est sis 29C Rue de Talant – 21000 DIJON Cedex représenté par Mr Claude LABORIER, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

u

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

### **Préambule**

**La Ligue nationale contre le cancer** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

**La Commune de Marsannay-La-Côte** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention.

### **Contexte**

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

cl



La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

#### Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

#### Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS<sup>1</sup> réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

---

<sup>1</sup> Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

cl



À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat <sup>2</sup>(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg<sup>3</sup> a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.**

---

<sup>2</sup> Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

<sup>3</sup> Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

10



## Article 1 : Engagements

### 1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur (une ou plusieurs plages publiques) / (un ou plusieurs espaces publics) :

- Aux abords de l'Espace Social et Culturel Bachelard
- Aux abords de l'école élémentaire Porte d'Or
- Aux abords de l'école maternelle Porte d'Or
- Aux abords de l'école élémentaire Colnet
- Aux abords de l'école maternelle Colnet

- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible :

- 1 panneau devant l'Espace Social et Culturel Bachelard (Place Schweich under mosel) ;  
1 panneau à l'entrée du square jouxtant le centre social ;  
1 marquage au sol côté rue Pierre Paul Prud'hon.
- 1 panneau à la petite entrée (41 avenue Marguerite de Salin) ;  
1 panneau à l'angle de la petite entrée et de l'av. Marguerite de Salin ;  
1 panneau en face du passage piétons (sur grillage de l'école)  
+ 2 marquages au sol répartis de chaque côté sur le trottoir le long de l'école ;  
1 panneau sur le grillage de l'entrée principale (av. Marguerite de Salin) ;  
1 panneau dans les massifs devant l'école (av. Marguerite de Salin).
- 1 panneau devant l'entrée de la place Montessori (côté av. Marguerite de Salin) ;  
1 panneau devant l'entrée de la place Montessori (côté Rue des Géraniums) ;  
1 panneau sur le grillage de l'école, sur le chemin piéton entre les écoles maternelle et l'élémentaire ;  
1 marquage au sol devant l'entrée de l'école (Place Montessori).
- 1 panneau près de l'entrée de l'école élémentaire Colnet.
- 2 panneaux répartis de chaque côté de l'entrée de la cour maternelle (Place Jean Bart)

- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- (Dans le cas où la commune s'engage à faire la signalisation par marquage au sol elle-même)



- Assurer le marquage au sol de l'espace défini et limité

La labellisation des espaces cités plus haut pourra s'effectuer selon le calendrier prévisionnel suivant :

CALENDRIER PREVISIONNEL LABELLISATION PLAGES SANS TABAC								
	2022				2023			
	Trimestre				Trimestre			
	1	2	3	4	1	2	3	4
Phase 1 / Etablissements scolaires								
Identification et validation des lieux								
Signature de la convention								
Emission des premiers arrêtés municipaux								
Installation de la signalétique								
Médiatisation								
Phase 2 / Evaluation du dispositif								
Bilan								

## 2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune Marsannay-La-Côte pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « Espace sans tabac ».
- Fournir les panneaux de signalisation « Espace sans Tabac »

### Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

*Handwritten mark*

*Handwritten signature*



### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article 4 : La durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

### **Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Dijon, le 20 mai 2022  
En deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de Marsannay-La-Côte**

**Mr le Maire Jean-Michel VERPILLOT**

  


**Pour le Comité de Côte d'Or**

**Monsieur le Président le Dr Claude LABORIER**

  
**LIGUE CONTRE LE CANCER**  
Comité de Côte d'Or  
29 C rue de Talant - CS 40750  
21007 DIJON CEDEX  
Tel. 03 80 50 80 00 - cd21@ligue-cancer.net

